



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2023-013

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 4 octobre 2023, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Sonia Bruneau et Mme Catherine Torre, vise à autoriser, au 100, rue Claire, la construction d'une remise et d'un bas-côté annexé dans la cour avant, à 5,05 mètres de la ligne avant, ce qui déroge à l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que sur un lot d'angle, les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales. Par contre, il est possible d'empiéter dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment à condition de respecter la marge avant prescrite de 10 mètres pour la zone RV-16.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n^o 502* et particulièrement à l'article 4.4.6.1.

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 100, RUE CLAIRE (LOT 5 862 564)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 4 octobre 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 18^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier